



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023 – 2024 PROMOTION IDE 2023 - 2026

DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

RENTREE FIXEE LE : LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 A 10 H 00

ATTENTION

Toutes les pièces demandées dans ce dossier devront parvenir au secrétariat de l'IFSI (Envoi par la poste ou dépôt dans la boîte aux lettres extérieure de l'IFSI – 10 rue de Bourgogne 71600 PARAY LE MONIAL)

- **Au plus tard le 19 juillet 2023 à 12 h 00 (heures de paris)** pour les candidats Parcoursup ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 01 juin 2023 et le 10 juillet 2023 sur parcoursup.
- **Au plus tard le 25 aout 2023 à 12 h 00 (heures de paris)** pour les candidats Parcoursup ayant accepté définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2023 et le 20 aout 2023 inclus.
- **Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 aout 2023,** l'inscription administrative devra se faire dans les plus brefs délais après l'acceptation.

A défaut de réception de tous les documents demandés dans les délais requis, vous serez considéré(e) comme ayant renoncé à votre place, qui sera attribuée à un autre candidat.

Un accusé réception de votre dossier vous sera adressé par mail dès la réception de ces documents



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-iifas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-iifas@ch-paray.fr

SOMMAIRE

- Frais de formation page 3
- Aides financières, couverture sociale et assurance page 4
- Hébergement et restauration page 10
- Informations pratiques page 13
- Public en situation de handicap page 14
- Notification d'avis d'aménagement de sélection, d'examen, de formation pour les personnes en situation de handicap page 19
- Formulaire de demande de dispenses d'Unité d'Enseignement page 21
- Document à fournir pour une demande de dispenses d'Unité d'Enseignement page 22
- Dossier administratif page 23
- Fiche de renseignements page 24
- Attestation uniquement pour les mineurs le jour de la rentrée page 26
- Attestation sur l'honneur des étudiants en soins infirmiers entrants sélection Parcoursup page 27
- Attestation pour paiement des indemnités de stages et frais de déplacement des étudiants page 28
- Fiche de renseignements de prise en charge financière page 29
- Dossier médical avec liste de pièces à fournir, fiche médical service médecine du travail, fiche de santé de pièces à fournir page 30



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

FRAIS DE FORMATION

COTISATION VIE SOCIALE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Vous devrez vous acquitter de la CVEC, afin de nous fournir une attestation de contribution. Cette démarche est obligatoire, elle est un préalable à l'inscription administrative, elle est valable pour une année universitaire, elle sera donc demandée tous les ans.

Vous devez vous connecter sur le site de la CVEC - <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour plus d'informations et procéder à votre acquittement.

Pour les étudiants qui obtiendront une bourse du Conseil Régional dans le cadre de leurs études, seront exonérés et pourront demander, par la suite, le remboursement de la CVEC.

Les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi et les étudiants en promotion professionnelle ne sont pas concernés par la CVEC, vous n'avez donc aucune démarche à faire.

LES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont identiques à ceux de l'enseignement supérieur et s'élèvent à 170 €

Les étudiants qui obtiendront une bourse Conseil Régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre de leurs études en seront exonérés. Il vous faudra adresser dès réception la copie de la notification du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté. Les remboursements s'effectueront en fin de 1^{er} semestre.

L'inscription définitive est soumise au règlement de ces frais d'inscription, en cas de désistement, la somme encaissée reste acquise par l'Institut.

Les droits d'inscriptions sont redevables chaque année scolaire.

AIDES FINANCIERES – COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCE BOURSES – CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

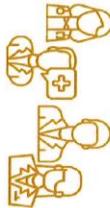
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES RENTREE 2023-2024

DURÉE

La période de dépôt des demandes de bourses est ouverte à partir du 6 mars jusqu'au 31 octobre 2023

BÉNÉFICIAIRES



Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un institut de Bourgogne Franche-Comté afin de suivre une formation en parcours complet et partiel pour les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture (titulaires BAC PRO SAPAT/ASSP) ci-dessous :

- aide-soignant, auxiliaire de puériculture (également en parcours partiel pour les titulaires d'un BAC PRO SAPAT/ASSP)
- infirmier(e), infirmière puéricultrice, infirmière bloc opératoire (IFPS Besançon pour 5 places en formation initiale financées par la Région), masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute (IPMR Nevers), psychomotricien (IPMR Nevers)
- moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé.

Les préparations aux sélections d'entrée, les formations suivies par les demandeurs d'emploi, salariés et fonctionnaires ainsi que les parcours partiels n'ouvrent pas droit aux bourses

MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est attribuée sur critères sociaux.
Son montant est calculé en fonction des ressources de l'étudiant ou de sa famille figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2022 portant sur les revenus de l'année 2021 (revenu brut global) et des charges de l'étudiant ou de sa famille (points de charge).



✓ La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

MODALITÉS DE GESTION

Les pièces justificatives seront à envoyer au Conseil régional par courrier postal exclusivement

MODALITÉS DE VERSEMENT

La bourse sera versée en 9 mensualités, d'octobre 2023 à juin 2024 (première quinzaine de chaque mois)

CONTACT RÉGION

FORMATIONSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR
03.81.61.61.61



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

TELEPROCEDURE DES DEMANDES DE BOURSES
SANITAIRES ET SOCIALES

Année d'études 2023/2024

La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée dans les conditions décrites ci-après.

- **Accès au site du conseil régional :**

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>

Accès depuis la page d'accueil : dans la loupe saisir « Bourses sanitaires et sociales » et cliquer sur le premier contenu

ou lien : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

Adresse mail : formationsanitairesociale@bourgognefranche-comte.fr

Versions informatiques requises au minimum

Navigateurs : Internet Explorer 8 ou Firefox 2 ou Google Chrome

Attention ! Incompatibilité possible avec équipements mobiles : tablettes et smartphones

- **Période de dépôt en ligne** : à partir du 6 mars 2023, jusqu'au 31 octobre 2023
Passé le délai du 31 octobre, aucune demande de bourse ne pourra être formulée.

Vous pouvez effectuer une simulation à tout moment de l'année.

1



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS : ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

• **Informations disponibles sur le site :**

La page du site comporte 6 rubriques :

- * **CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE**
- * **PROCEDURE « ACCES ET CREATION DU COMPTE »** pour déposer la demande de bourse en ligne
- * **CONSTITUTION DU DOSSIER**
- * **FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)**
- * **ESPACE EXTRANET réservé aux étudiants** (création, suivi de la demande) et aux instituts et **SIMULATION D'UNE BOURSE**
- * **DOCUMENTS MIS A DISPOSITION** (fiche technique, conditions d'attribution, aides du CROUS, téléprocédure).

IMPORTANT :

- **Pour le dépôt en ligne, une adresse mail personnelle est indispensable.** Si vous n'en disposez pas, vous devez procéder à la création de votre boîte aux lettres électronique sur le site Internet de l'un des services de mail gratuit de votre choix (La Poste, Hotmail, Yahoo...).
- **Création d'un compte, uniquement pour les étudiants qui déposent une demande de bourse sanitaire et sociale pour la première fois (à partir de l'ouverture de la période de dépôt en ligne, soit le 6 mars 2023) : saisie de votre adresse mail personnelle** avec la création de votre mot de passe (ne le perdez pas car celui-ci vous sera demandé à chaque connexion et sera réutilisé les années suivantes le cas échéant).
- **Dès lors que votre compte est créé,** un courriel d'information vous est envoyé sur votre adresse électronique (Δ vérifier également dans le dossier des indésirables ou spam). Celui-ci comporte un lien ; il faut **IMPERATIVEMENT** cliquer dans celui-ci pour **ACTIVER VOTRE COMPTE**.
- **Pour la prise en compte des points de charge des frères ou sœurs de l'étudiant(e),** seuls ceux inscrits sur l'avis d'imposition des parents seront retenus pour le calcul des droits à une bourse d'étude.

• **Connexion des étudiants à leur compte pour :**

- **la création de votre demande**
Vous munir **IMPERATIVEMENT** de votre avis d'imposition 2022 relatif aux revenus 2021 du foyer fiscal (aucun autre document ne sera accepté), d'un RIB à votre nom (n° IBAN) et de votre numéro INE.

Une fois connecté, vous pouvez créer votre demande de bourse en saisissant les informations demandées sur chacun des onglets du formulaire : formation, revenus du foyer fiscal, état civil, ressources, charges et procéder à son enregistrement avec l'onglet correspondant.
- **la modification de votre demande**
Vous pouvez modifier les informations saisies tant que vous n'avez pas validé **définitivement** votre demande et que la date de fermeture du site n'est pas atteinte (la demande est enregistrée mais pas validée).

2



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

- la validation de votre demande
Votre demande **ne pourra être instruite qu'à l'issue de cette étape**. Elle est définitive et ne peut plus être modifiée. Les données sont alors transmises aux services du conseil régional pour instruction.
- le suivi de votre demande tout au long de la formation
Dès validation, vous pouvez consulter votre demande de bourse, suivre son état d'instruction, suivre les versements.
(Remarque : vous ne verrez que la version initiale de votre demande : les modifications qui auront pu intervenir suite à l'instruction, à un recours éventuel... ne sont pas visualisées. Vous pourrez vérifier la prise en compte des changements d'adresse ou de compte bancaire par l'intermédiaire de la bulle « i » (coordonnées) ou du n° de compte rappelé dans le suivi du dossier et des paiements)
- Transmission de votre demande aux services de la Région :
 - Dès validation de votre demande et en lien avec les informations que vous avez saisies, l'application génère, sur votre boîte de messagerie, un mail d'envoi du bordereau récapitulatif des pièces justificatives que vous devez fournir.
 - **Vous devez imprimer ce bordereau, le signer et l'envoyer à la Région** avec l'ensemble des pièces justificatives dans un délai de 15 jours maximum après votre validation définitive.
 - Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et ne pourra donner lieu à l'attribution de bourse.
 - Le logiciel utilisé pour calculer la distance de votre domicile au lieu de formation est MAPPY (www.mappy.fr). Pour plus d'informations, la Foire Aux Questions (FAQ) est disponible sur le site régional.

Dès décision de la Région, une notification est adressée à chaque étudiant, par mail.

Avertissements

- **Contact : l'interlocuteur privilégié des étudiants est la Région.**
- Le logiciel effectue une gestion standardisée des demandes de bourse basée sur la détermination de l'indépendance financière.
- Les cas particuliers ne peuvent pas être pris en compte et font l'objet d'une gestion spécifique. Si tel est votre cas, vous devez préciser votre situation par mail (formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr) à la Région. Celle-ci vous contactera pour vous guider dans votre saisie.
- De même, les recours ne sont pas gérés sur Internet. Toute demande de réétude de dossier devra s'effectuer par courrier postal ou par mail (formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr) motivé accompagné des pièces justifiant la nouvelle demande dans les 2 mois à compter de la date de la notification définitive.
- Pour les étudiants inscrits à Pôle Emploi, l'attestation de Pôle Emploi datant de moins d'un mois est **OBLIGATOIREMENT** demandée. Il en est de même pour les attestations de rejet d'indemnisation ou de rechargement.

3



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

• **Rôle de l'institut de formation :**

A l'égard des étudiants

➤ Information

- Procédure de dématérialisation des demandes de bourse (diffusion du présent feuillet d'information)

A l'égard de la Région

➤ Dans l'application

- Signalement de toute information concernant le dossier de bourse et changement de situation familiale ou financière.
- Signalement, dès connaissance, d'un éventuel arrêt de formation (abandon = suspension ou démission = départ définitif) en cours d'année.

Loi informatique et libertés – Droits d'accès et de rectification

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de bourse et à son éventuel versement. Elles sont destinées au Service formations sanitaires et sociales du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté – CS 51857 – 4 square Castan – 25031 BESANCON CEDEX.



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

POLE EMPLOI

Les étudiants demandeurs d'emploi ayant quitté le cursus scolaire depuis plus d'un an doivent s'inscrire à Pole Emploi avant l'entrée en formation.

Il est important de planifier le premier rendez-vous avec un conseiller pôle emploi avant la rentrée scolaire.

AIDES POSSIBLES

- Aide accordée par certains organismes aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle
- Mission locale pour les personnes de moins de 26 ans.
- Prêts étudiants
- Autres.....

ASSURANCE RISQUES PROFESSIONNELS ET RESPONSABILITE CIVILE

SECURITE SOCIALE

Aucune démarche n'est à effectuer, l'étudiant reste sous le régime de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou autre caisse suivant sa situation ou celles de ses parents (régimes spéciaux). Il n'y a plus de couverture sociale étudiante.

ASSURANCE

La SHAM « responsabilité civile » du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais, établissement support de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, inclus les dommages que pourraient causer à des tiers les étudiants lors de stages pratiques.

Néanmoins les étudiants doivent souscrire une assurance personnelle : « responsabilité civile individuelle » couvrant l'année de formation, à renouveler tous les ans auprès de leur assureur.

HERBERGEMENT ET RESTAURANTION

HERBERGEMENT

L'IFSI de Paray le Monial ne dispose pas d'internat.

Nous vous invitons à consulter notre site internet, ainsi que les sites de locations sur la région.

TARIF RESTAURANT UNIVERSITAIRE OU SELF DU LYCEE ASTIER

Les repas du midi uniquement peuvent être pris soit

- au self du Centre Hospitalier qui est agréé par le CROUS de Dijon et permet aux étudiants de bénéficier d'un tarif subventionné soit 3 euros 30 (tarif 2022 – 2023). La carte de self vous sera remise dans le courant de la 1^{ère} semaine de cours ainsi que votre identifiant et votre mot de passe.



Le self est accessible

du lundi au vendredi

De 12h00 à 14h00.

Conditions d'accès :

Avec une carte de self dûment approvisionnée.

1 seul passage par jour et par badge est autorisé

Une borne de rechargement est également disponible à l'entrée du restaurant qui vous permettra également de recharger votre carte (paiement en carte bancaire uniquement)



Contacts :

Un problème avec la plateforme ?

☎ : 03 85 81 84 50

✉ : informatique@ch-paray.fr

Un problème avec la carte ?

☎ : 03 85 81 84 43

✉ : drh@ch-paray.fr



SELF Paray le Monial

Etudiants Infirmiers et Aide-Soignant



MONEWEB
Client



Modalités de connexion via un ordinateur personnel

<https://restaurant.ch-paray.fr>

Rechargez en ligne en toute sécurité

Consultez vos historiques tickets

10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS : ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

1. VOUS CONNECTER

Lors de chaque connexion au site, l'identification se fait en saisissant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Vous pouvez également modifier votre mot de passe en allant dans le menu « Profil ».



2. CONSULTEZ VOTRE COMPTE

Dans la rubrique « Compte », vous pouvez :

- Accéder au rechargement en cliquant sur le bouton « Recharger »
- Consulter l'historique de vos transactions bancaires effectuées sur le portail
- Visualiser vos derniers tickets émis au restaurant, y compris le détail de chaque ticket en sélectionnant la ligne correspondante



3. RECHARGER

Choix du montant

Pour effectuer un versement sur votre compte restaurant, cliquez sur le bouton Recharger.

Vous pouvez choisir un montant prédéfini ou saisir le montant souhaité. La transaction s'effectue dans un environnement sécurisé.

Une fois la transaction effectuée, un message de la banque, que vous pouvez éditer, vous prévient que votre versement a bien été effectué.



3. RECHARGER

Validation de la transaction

A votre retour sur la page d'accueil, le statut de votre transaction passe de l'état « en attente » à l'état « autorisé » ou « refusé ».

Le statut de la transaction passera ensuite à « enregistré ». Au bout de quelques secondes, le versement sera disponible sur votre compte.

Une fois la transaction effectuée, vous recevrez un mail, si vous avez activé l'option dans les préférences (rubrique « Profil »), qui vous informera que votre versement a bien été pris en compte.



Ce service vous permet de créditer à tout moment votre compte restaurant sur internet, 24h sur 24, 7 jours sur 7 sur notre site sécurisé.

5. Notifications

Les notifications vous permettent de rester informé lorsque des événements ont lieu sur votre compte restauration.

Pour chacun de ces événements vous avez le choix d'être notifié ou non :

- Lorsque le solde de votre compte restauration passe en deçà du seuil de votre choix
- Si un nouveau ticket est créé sur votre compte
- Lorsqu'une opération de rechargement a lieu sur votre compte



Les notifications sont présentées sur votre téléphone dès qu'un des événements choisis se produit.



MONEWEB 

EN BREF

Un compagnon au jour le jour !

Une solution faite pour vous accompagner

- Suivez vos consommations
- Alimenter votre compte
- Identifiez-vous sur les points d'encaissement

Compatible Android et Apple

Disponible sur les deux grandes plateformes mobiles



Gardez le contrôle !

Votre ticket est automatiquement téléchargé dans votre espace personnel, vous pouvez décider d'abandonner la version papier.

Vous souhaitez être informé d'un mouvement sur votre compte ?
Personnalisez vos alertes selon vos préférences.

Vous souhaitez alimenter votre compte restaurant ?
Manuelles, automatiques, avec ou sans confirmation préalable, vous avez la maîtrise de vos transactions.

Vous avez oublié votre badge ?
Identifiez-vous à l'aide de votre téléphone.



Votre portail client : <https://restaurant.ch-paray.fr>
Votre code MONEWEB : 71330

Suivez-nous sur www.jes.fr



MONEWEB

Votre compte restaurant
dans votre poche !





PRÉSENTATION

MONEWEB® est une application pour téléphone mobile proposée par JES. Elle vous permet de suivre, personnaliser et optimiser votre compte restauration.

MONEWEB®
Disponible pour les plateformes Android et Apple. Elle est téléchargeable en recherchant «MONEWEB» sur les stores



UTILISATION

1. Identifiez-vous

Votre restaurant est équipé du portail client MONEWEB ?

→ Connectez-vous puis affichez le QR Code accessible sur «PROFIL» de votre compte en cliquant sur «Nouvel appareil»

→ Utilisez la fonction «Identification rapide» sur votre téléphone



Si non, utilisez vos identifiants communiqués par l'exploitant de votre restaurant :

→ Code MONEWEB sur 5 chiffres

→ Identifiant

→ Mot de passe



2. Accueil

MONEWEB® affiche le solde de votre compte ainsi que la liste de vos passages au restaurant. L'image du ticket s'affiche en cliquant sur une ligne.

Dans le cas où votre restaurant est équipé d'un système d'acquisition de type Smartflow® ou Pix&Go®, les images de votre plateau sont alors disponibles.



→ Rechargez automatiquement

En activant le rechargement automatique, vous n'aurez plus à vous soucier de l'état de votre solde car le système le maintiendra pour vous selon les réglages de votre choix.

Sachez que cette option n'enregistre pas les coordonnées de votre carte bancaire et qu'elle utilise les technologies de sécurité bancaire les plus élevées d'aujourd'hui.

Dans les paramètres de l'application, activez l'option «Rechargement automatique» :

→ Vous choisissez le seuil de déclenchement

→ Vous choisissez le montant du rechargement

→ Si vous le souhaitez, vous activez la demande



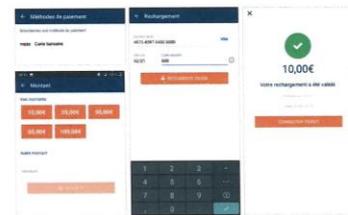
3. Rechargez votre compte restaurant

→ Rechargez manuellement

1. Sélectionnez une méthode de paiement

2. Choisissez un montant

3. Saisissez vos coordonnées de carte bancaire



4. Dématérialisation

Vous pouvez choisir de ne plus imprimer la version papier des tickets lors de vos passages en caisse et d'être notifié lorsqu'un nouveau ticket est créé sur votre compte. Vous conservez néanmoins un accès complet à la version électronique sur l'ensemble de vos applications MONEWEB®.

Si votre restaurant est équipé et que votre appareil fonctionne sur Android, vous pouvez activer l'identification NFC qui vous permet d'utiliser votre téléphone à la place de votre badge d'entreprise. Pensez à allumer l'écran à chaque présentation en caisse.



- soit au self du Lycée Astier pour un tarif de 4 euros 25 (tarif rentrée) avec achat d'une carte magnétique. Le self est fermé pendant les congés scolaires de l'éducation nationale. La vente est réalisée dans les locaux du Lycée



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

DISPOSTIONS MATERIELLES

Un ordinateur personnel et une connexion internet sont indispensables (cours en distanciel)

STAGES

Les stages sont organisés et planifiés par l'IFSI, s'effectuent sur le territoire du charollais brionnais et peuvent se situer à 80 km autour de Paray le Monial. Vous devez donc être en mesure de vous rendre sur l'ensemble des structures d'accueil en stage.

REPROGRAPHIE

Il est possible d'ouvrir et de recharger un compte photocopie de 200 copies noir et blanc en donnant un chèque de 5€ à l'ordre Régie IFSI au secrétariat. Une photocopieuse est à votre disposition au Centre de Documentation, un code personnel vous sera remis pour l'utilisation.

CENTRE DE DOCUMENTATION

Pour avoir la possibilité d'emprunter des ouvrages à la bibliothèque, vous devez fournir un chèque de caution de 30,00€ du Trésor Public (facultatif, chèque non encaissé). Il vous sera rendu en fin d'année scolaire sauf en cas de perte ou de détérioration d'ouvrage.

PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Handicap et formation :

Votre projet

INFORMATION

- Métier, diplôme, niveau d'études
- Besoins à prendre en compte au vu de ma situation/mon handicap

Vous pouvez :

Consulter le site internet de la formation

<http://ifs-i-fas-paray.fr/>

Contacteur le responsable de formation :

03 85 88 43 00

Contacteur l'institut :

03 85 88 43 01

Contacteur les référents handicap :

Irène LILA et/ou Barbara CHAPON

03 85 88 43 09/ 03 85 88 43 05

Préparation de l'entrée

Se questionner

Préparation de l'entrée

- Suis-je en situation de handicap ?
- Ai-je des contraintes, des besoins, des risques ?
- La formation doit-elle être aménagée ?
- A qui dois-je m'adresser ?

Vous serez orienté (e), conseillé(e) et votre situation administrative sera traitée par la **MDPH**

Le Responsable de formation ou le Référent Handicap que vous contactez vous oriente vers la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** qui évaluera votre situation, vos besoins.

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements doivent fournir à l'Institut de formation **une attestation d'aptitude émanant d'un médecin agréé désigné par la MDPH**. La notification d'avis du médecin agréé est à remettre au Responsable de la formation. Ce document à visée administrative sera conservé dans votre dossier et permettra à la Direction de l'Institut de valider la mise en œuvre des aménagements.

La reconduction d'aménagements

Si vous avez déjà bénéficié d'aménagements, ils ne sont pas reconduits automatiquement. Votre dossier est à actualiser en début de formation.

La reconnaissance administrative du handicap

Cela appartient à la personne, vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile et être conseillé(e) par la MDPH.

La reconnaissance permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de support, ...).

Avant l'entrée en formation et pour bénéficier des aménagements, il vous sera nécessaire de fournir :

- une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- l'avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la MDPH

J'entre en formation

La formation

Ma reconnaissance est-elle à jour ?
Quels sont les aménagements possibles (stages, cours...)?
Que doit savoir l'équipe pédagogique ?

L'institut de formation prend en compte vos besoins : Vous devez formuler une demande à chaque début d'année auprès du responsable de formation ou référents handicap

Les aménagements possibles

L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation (**majoration tiers temps pour épreuves écrites/ orales/ pratiques ; accessibilité ou installation des locaux...**).

Des aides compensatoires techniques existent.

Les conditions de passage des évaluations et épreuves peuvent être aménagées.

Pour avoir un aménagement, vous n'avez pas besoin d'obtenir la « reconnaissance administrative » de votre handicap mais seul un avis médical d'un médecin agréé est à transmettre au Responsable de formation ou au Référent Handicap (RQTH)

La démarche à suivre pour obtenir un aménagement de concours/ formation

Vous pouvez obtenir des aides / des aménagements de concours et de formation en faisant la demande auprès d'un des **médecins désignés par la MDPH de votre département** : la liste des médecins agréés est disponible sur le lien suivant :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12>



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-iifas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-iifas@ch-paray.fr

Cf. Document procédure de demande d'aménagement d'examens, d'épreuves ou de formation pour les personnes en situation de handicap.



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

L'information au sein de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique aura connaissance des aménagements préconisés, mais pas du diagnostic médical. Il vous appartient d'en révéler la nature ou pas.

Vos interlocuteurs privilégiés

Au sein de l'institut

Le responsable de formation

- Mme Marie-Yvonne MATEUIL : marie-yvonne.mateuil@ch-paray.fr - secrétariat 03 85 88 43 01

Les référents handicap :

- Mme Irène LILA : irene.lila@ch-paray.fr 03 85 88 43 09
- Mme Barbara CHAPON : barbara.chapon@ch-paray.fr 03 85 88 43 05

Les partenaires externes

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un lieu d'accueil unique, qui centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.

MDPH de Saône-et-Loire : 18, Rue de Flacé – 71026 Mâcon
Tél : 03.85.21.51.30
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/71>

Le réseau **RESSOURCES HANDICAP FORMATION Région Bourgogne Franche-Comté** (AGEFIPH) a une mission de conseil auprès des personnes en situation de handicap, des organismes de formation et des prescripteurs de formation pour permettre à une personne en situation de handicap de bénéficier de conditions adaptées d'accès et de suivi de sa formation.

rhf-bfc@agefiph.asso.fr
Tél : 03.80.28.04.43

Des conseillers en évolution professionnelle :

CAP Emploi de Saône-et-Loire
<https://www.capemploi-71.com/>

Adresses utiles

Pôle Emploi à Chalon-sur-Saône (2 agences)
<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi/chalon-centre-71100>
<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi/chalon-nord-71100>

Mission locale de Chalon-sur-Saône
<https://missionslocales-bfc.fr/mission-locale-chalonnais/>



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

Vous êtes reconnu (e) « travailleur handicapé » : quelles solutions ?

- **Contactez le Centre de Réadaptation Professionnelle (CRP)¹ le plus proche de chez vous.**

Centre de Réadaptation Professionnelle en région Bourgogne
<https://annuaire.action-sociale.org/etablissements/adulteshandicapes/centre-reeducation-professionnelle-249/rgn-bourgogne.html>

- **Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle (CRIP)**
Accès aux formations d'infirmiers et d'aide-soignant pour les personnes ayant une RQTH

Pôle Santé IFI/IFAS du CRIP
435, avenue Georges Frèche
CS 10010
34 173 Castelnau-Le-Lez Cedex

Tel. 04 67 33 18 00

Mail : contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Site internet : <https://crip-34.fr/>

REGLEMENTATIONS

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Art. L. 114. - *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

L'article 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés du 17/04/2018 et du 17/01/2020 relatif aux conditions de fonctionnement...

L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

a) *A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession*

¹ Les CRP sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objet l'adaptation et l'insertion des personnes handicapées. Leur mission : Accompagner et former des personnes reconnues travailleurs handicapés (orientation et formations diplômantes). Vous pouvez accéder à un CRP, soit en formation initiale, dans le cadre de votre orientation professionnelle, soit en formation continue, dans le cadre d'une reconversion, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Il est possible d'intégrer directement un CRP ou de passer d'un institut de formation au CRP en cours de formation (notamment dans le cas où le handicap de la personne n'arrive plus à être compensé par l'institut ou qu'il survienne en cours de formation)



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

L'article 55 : Un médecin examine les étudiants en cours d'études au moins une fois par an. (Médecin du travail)

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques doivent fournir à l'Institut un avis circonstancié et des préconisations d'aménagement, émanant d'un médecin désigné par la MDPH, avant l'entrée à l'institut.

La Directrice informe l'instance compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles

Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Art. 4-1. – Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants:

- « – activités ...l'éducation;
- « – situations personnelles particulières: femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

«La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un **contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.**»



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

NOTIFICATION D'AVIS D'AMENAGEMENT DE SELECTION, D'EXAMENS, DE FORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Remplie et signée par un médecin agréé CDAPH
(Document à retourner à l'IFSI-IFAS de Paray-le-Monial)

Cet avis concerne :

NOM : PRENOM :

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse :

.....

.....

Pour (cocher et remplir obligatoirement) :

- La sélection entrée en IFSI, pour l'année :
- Les enseignements (en IFSI-IFAS), pour l'année :
- Les évaluations (en IFSI-IFAS), pour l'année :

Je soussigné(e),
médecin agréé par la CDAPH (ARS Bourgogne Franche-Comté), donne un avis favorable pour les aménagements suivants :

(Au vu de la situation particulière du candidat, des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande, et en cohérence avec les conditions de déroulement de sa scolarité antérieure)

Aménagements préconisés A préciser obligatoirement		
Majoration d'un tiers temps		
<ul style="list-style-type: none"> ■ pour les épreuves écrites 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ pour les épreuves orales 	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> ■ pour les épreuves pratiques 	<input type="checkbox"/>	



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

Accessibilité aux locaux, aménagements des salles	<input type="checkbox"/>	
Aide technique	<input type="checkbox"/>	
Présentation des sujets	<input type="checkbox"/>	
Aide humaine	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	

Fait à :
Le : __ / __ / ____

**Signature et cachet du
médecin agréé,**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE(S) D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT

Au regard de la formation antérieure validée, des diplômes, du parcours professionnel

Tout(e) étudiant(e) admis(e) dans une formation garde la possibilité de saisir la section compétente dans le traitement des situations individuelles dont il (elle) relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignement de la formation infirmière, au choix et au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Références :

Arrêté du 31 juillet 2009, Chapitre 3 - Article 7 - (Modifié par l'arrêté du 13/12/2018 - art. 3)

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Article 8 – Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- la copie d'une pièce d'identité ;
- le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
- le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;

Je soussigné(e), inscrit(e)
à l'IFSI de Paray.

Titulaire du/des diplôme(s) suivant(s) :

.....

demande la dispense de l'/des Unité(s) d'Enseignement suivante(s) (numéro UE + intitulé) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009.pdf (arrêté publié le 15/08/2009 et annexes)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020961044> (arrêté mis à jour)

Fait à : le __ / __ / ____

Signature :



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE DISPENSE(S) D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT

Pour permettre l'examen de ma demande de dispense, je fournis impérativement les documents suivants :

- Le formulaire de demande de dispense,
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- La copie du/des diplôme(s) détenu(s),
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de trois ans,
- Le cas échéant Le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) dans une de professions identifiées au 2°de l'article 7,
- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les

Complément d'information : Les stages sont des Unités d'Enseignement.

Vous pouvez compléter votre dossier en fournissant des éléments complémentaires en lien avec vos précédentes formations ou activités (appréciations ou résultats scolaires ; attestations de formation etc....)

**TOUT DOSSIER DE DEMANDE DE DISPENSE(S) D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT
NON COMPLET NE SERA PAS EXAMINE**

Fait à : le __ / __ / ____

Signature :

DOSSIER ADMINISTRATIF FORMATION INFIRMIERE - IFSI PARAY LE MONIAL

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE ET ENTRAÎNERA
L'INVALIDITE DE L'INSCRIPTION**

Merci de prendre connaissance des documents précédents, ils contiennent toutes les informations nécessaires à la complétude de votre dossier. Ces informations pourront également répondre à un grand nombre d'interrogations. Vous devrez rendre, dument complétés, toutes les pièces et documents demandés soit :

DOSSIER ADMINISTRATIF – ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

- Formulaire de demande de dispense(s), dossier à part avec toutes les pièces demandées – page n°21
- Fiche de renseignements complétée – page n°25
- Document spécifiques pour les mineurs de cas échéant – page n°26
- Attestation pour paiement des indemnités de stage et frais de déplacement des étudiants – page n°28 – accompagnée des éléments demandés.
- Une photo d'identité – nom prénom inscrit derrière et insérer dans une enveloppe avec le nom et prénom.
- 5 pochettes plastiques transparentes avec un angle ouvert format A4 avec une étiquette autocollante avec le nom, prénom, promotion 2023 – 2026 collé en haut de la pochette.
- Certificat de scolarité année scolaire 2022 – 2023 pour les étudiants sortant de lycée ou de facultés.
- Copie des bulletins scolaires de 1^{ère} et terminale et le cas échéant du supérieur.
- Copie des diplômes obtenus (pour les bacheliers de 2023, la copie du diplôme est à fournir impérativement avant la fin du 1^{er} semestre).
- Copie de votre pièce d'identité, recto/verso, en cours de validité (hors permis de conduire) sur une feuille de format A4 (sur une seule face)
- Un chèque de 170 euros à l'ordre de REGIE IFSI correspondant aux droits universitaire.
- Copie de votre attestation responsabilité civile personnelle, à renouveler à chaque rentrée universitaire.
- Copie du diplôme d'AFGSU de niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence) datant de moins de 4 ans si vous en êtes titulaire.

**POUR INFORMATION, VOTRE PIECE D'IDENTITE DEVRA ETRE VALIDE AU
MOMENT DE LA PRESENTATION AU JURY FINAL DU DIPLOME D'ETAT**

DOSSIER FINANCIER – ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

- Fiche de renseignements de prise en charge financière de formation – page n°29
- Un chèque de 170 euros à l'ordre de REGIE IFSI, correspondant au montant des frais d'inscription pour l'année universitaire 2023/2024 ; avec vos noms et prénoms au dos.
- Attestation du CROUS faisant mention de l'acquittement de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus. (information complémentaire **page n°3**)
- Un chèque de caution bibliothèque de 30 euros à l'ordre de REGIE IFSI, si vous le souhaitez.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (HORS PARCOURSUP)

- Attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup, à télécharger sur www.parcoursup.fr

ATTENTION : Les candidats recrutés via parcoursup ne doivent **absolument** pas se **désinscrire** sur la plateforme parcoursup, au risque de perdre le bénéfice des propositions d'affectation qui leur ont été faites. Ils peuvent télécharger une attestation d'admission.

Pour les étudiants étant financés par un employeur

- Attestation de l'employeur indiquant la prise en charge ou non de votre rémunération et de vos frais de déplacement tout au long de votre scolarité.
-

Pour les étudiants inscrits à pôle emploi uniquement

- Attestation d'inscription à pôle emploi
- Notification de refus ou d'ouverture de droit à pôle emploi

Pour les étudiants de nationalité étrangère – pièces complémentaires à fournir

- Attestation*de réussite aux tests certifiés délivrée par France Education Internationale (DELFB2 ou DALFB2) - (*pays ou la langue n'est pas la langue officielle à titre exclusif) justifiant du niveau de maîtrise du français.
- Coursus des études suivies
- Traduction en français des diplômes obtenus
- Document ENIC-NARIC <http://www.ciep.fr/enic-naric-page/reconnaissance-diplome-etranger-documents-delivres>
- Pour les candidats résidant sur le territoire français, la photocopie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour. L'original pourra être demandé.



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

A remplir uniquement pour les mineurs le jour de la rentrée
Document valable jusqu'à la majorité de l'étudiant

Madame, Monsieur,

Vous allez inscrire dans notre Institut de Formation en vous serez mineur(e) le jour de la rentrée scolaire

Vous devrez fournir les éléments suivants :

- Une autorisation de vos parents ou de votre tuteur légal autorisant la direction de l'IFSI à déclencher votre prise en charge médicale immédiate :
 - en cas d'accident du travail
 - en cas d'urgence
- Une attestation de vos parents ou de votre tuteur légal attestant que vous serez autonome pour effectuer vos stages sur l'ensemble de la région dont les horaires de début et de fin de journée en stage peuvent être variables et qui peuvent se dérouler sur les 5 jours de la semaine.
- Une prise en charge par l'assurance responsabilité civile vous couvrant pour dommages aux tiers et à l'environnement. Cette assurance complète l'assurance souscrite par l'IFSI pour votre couverture durant vos stages et doit vous couvrir notamment dans le cas où seriez à l'origine d'un dommage survenant sur des effets personnels des personnes que vous prendrez en charge.

Ces autorisations doivent comporter l'identité complète de vos parents ou de votre tuteur légal, leur adresse précise et leur téléphone afin de faciliter les contacts que nous pourrions avoir à établir en urgence.



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

	ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS ENTRANTS SELECTION PARCOURSUP	FORM 251
		V. 01 du 12/05/2022
		Mise à jour :

Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux),

J'atteste, sur l'honneur :

- que je ne suis pas concerné[e] par une décision d'exclusion, encore en cours, prise par l'institut de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit et qui ferait obstacle à mon admission en IFSI à la rentrée de septembre 2023.
- que je ne suis pas actuellement inscrit[e] en IFSI.
- que je ne suis pas en situation d'avoir interrompu la formation en IFSI pour laquelle je candidate.

Fait le __ / __ / 20 __

Signature,



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

ATTESTATION POUR PAIEMENT DES INDEMNITES DE STAGES ET FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ETUDIANTS

ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

PROMOTION IDE 2023 – 2026

Nom de naissance : Nom marital

Prénoms :

Adresse durant votre formation *

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ /

Né(e) le : .../.../... à Département :

N° de Sécurité Sociale : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _

Titulaire du permis de conduire : Oui Non en cours

Délais d'obtention :

Merci de joindre avec l'attestation, les copies des documents demandés ci-dessous :

- Photocopie d'un **R**elevé d'**I**dentité **B**ancaire
- Photocopie de l'attestation de droits, justifiant de votre affiliation à l'Assurance Maladie.
- Photocopie du permis de conduire
- Photocopie de la carte grise

*Si vous logez à une autre adresse lors d'un stage – merci de prévenir le secrétariat.

Fait à : le __ / __ / ____

Signature :



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS : ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024 PROMOTION IDE 2023 – 2026
STATUT LE JOUR DE LA RENTREE

- Poursuite de scolarité suite à l'année scolaire 2022 – 2023
 - Demande de Bourse Conseil Régional BFC Oui Non
- Demandeur d'emploi
 - Date de l'inscription à pôle emploi :/...../.....
 - N°identifiant pôle emploi :
 - Percevez-vous une indemnisation Oui Non
Si oui, percevez-vous : ARE ASS RSA
- Salarié en activité CDI CDD INTERIM
- Autre :

FORMATION PRISE EN CHARGE PAR

- La Région BFC (demandeurs d'emploi, étudiants)
- Un employeur
 - ❖ Nom
 - ❖ Adresse postale.....
 - ❖ Code postale Ville
 - ❖ Personne de contact au RH ou service formation continue :
 - Nom :
 - Tél : __ / __ / __ / __ / __ /
 - Mail :@.....
- Financement personnel (règlement par chèque à l'ordre de régie ifsi)

LE SIGNATAIRE ATTESTE LA SINCERITE DE TOUS LES RENSEIGNEMENTS PORTES SUR LE PRESENT DOCUMENT ET S'ENGAGE A NOUS INFORMER DE TOUT CHANGEMENT.

Fait à : le __ / __ / ____

Signature :



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la constitution du dossier médical complet, que vous devez avoir en votre possession le 04.09.2023 et qui devra comprendre les éléments suivants :

Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé. (la notion de « médecin agréé » et le tampon du praticien sont obligatoires. Sans ces deux notions, le certificat sera refusé).

Pour trouver la liste des médecins agréés, merci de vous rendre sur le site de l'ARS de votre département ou sur le lien suivant pour la Saône et Loire : « franche-comte.ars.sante.fr%2Fmedia%2F321%2Fdownload%3Finline&wdOrigin=BROWSELINK »

- Du compte rendu de la radiologie pulmonaire de moins de trois mois.
- D'une attestation médicale de vaccination.
- De la fiche de santé jointe en annexe.
- La fiche médicale du service de médecine du travail du personnel hospitalier jointe en annexe.

Le dossier médical complet sera à remettre au secrétariat de la médecine du travail du Centre Hospitalier de Paray dans une enveloppe fermée en indiquant les mentions suivantes : NOM – PRENOM, DATE DE NAISSANCE , ADRESSE POSTALE - ADRESSE MAIL – TELPEPHONE, lors du rendez-vous qui vous sera communiqué la semaine de la rentrée scolaire.

**TOUT DOSSIER MEDICAL INCOMPLET REMETTRA EN CAUSE LA SCOLARITE DE L'ETUDIANT.
AUCUN DOSSIER MEDICAL NE DOIT ETRE ADRESSE AVEC LE DOSSIER ADMINISTRATIF.**

VACCINATION COVID-19 :

LOI n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire :
Chapitre II Article 12 : « I. - Doivent être vaccinés, sauf contre-indication médicale reconnue, contre la covid-19 : [...]4° Les étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice des professions mentionnées aux 2° et 3° du présent I ainsi que les personnes travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels mentionnés au 2° ou que les personnes mentionnées au 3° ; »

FICHE MEDICALE SERVICE : MEDECINE DU TRAVAIL DU PERSONNEL HOSPITALIER

NOM usuel :

NOM de jeune fille :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

PERIODE :

SERVICE : d'AFFECTATION : IFSI de Paray le Monial

Vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux, aussi les tableaux suivant devront être complétés par un médecin et ce document devra être retourné par vos soins, au service du personnel, préalablement au commencement de votre contrat.

<p style="text-align: center;"><u>B.C.G.</u></p> <p>(N.B : l'obligation de re-vaccination par le B.C.G. a été supprimée)</p> <p>Date :</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p style="text-align: center;"><u>TUBERTEST</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de moins de 1 an si négatif (<5 mm) - de moins de 2 ans si positif (5mm < <15 mm) 						
<p>-</p> <p>-</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Date :</td> <td style="width: 70%;">Résultat en millimètres</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </table>	Date :	Résultat en millimètres	-	-	-	-
Date :	Résultat en millimètres						
-	-						
-	-						
DIPHTERIE – TETANOS – POLIO : Dates : (NB : dernier rappel de moins de 10 ans)							
<p>1^{ère} injection :</p> <p>2^{ème} injection :</p> <p>3^{ème} injection :</p> <p>1^{er} rappel :</p>							
HEPATITE B dates : (NB : vaccin complet : 2 injections à 1 mois, rappel à 6 mois)							
<p>1^{ère} injection :</p> <p>2^{ème} injection :</p> <p>3^{ème} injection :</p>	<p>Rappels éventuels :</p> <p>-</p> <p>-</p>						
SEROLOGIE DE L'HEPATITE B (Anticorps anti-HBs)							
<p>(NB : un taux d'anticorps supérieur à 100 UI/l est considéré comme protecteur, si compris entre 10 et 100, l'antigène doit être négatif) voir fiche au verso.</p>							
DATE :	Résultat (UI/l) :						
<p>Lecture cliché pulmonaire interprété – datant de moins de 3 mois, conforme à une prise de fonction :</p> <p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>							

Fait le :

Signature et cachet du Praticien



10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

Conditions d'immunisation contre l'hépatite B, pour les professionnels exposés visés à l'article L.3111-4 (arrêté du 6 mars 2007).

Sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B les personnes :

- Ayant reçu une vaccination complète (schéma 0-1-6 mois) :
- Avant l'âge de 13 ans pour les médecins, chirurgiens, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens, techniciens d'analyse biomédicales,
- Avant l'âge de 25 ans pour les aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, manipulateurs radio, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues.

Si la vaccination a été réalisée au-delà de ces limites d'âge respectives, un taux, même ancien, des anticorps anti-HBs est exigé :

- Ac antiHBs >100 UI/l : immunisé
- Ac anti HBs _ 100 UI/l : recherche Ag HBs.
- Si Ag HBs négatif et :
- 10 UI/l_ Ac anti-HBs _ 100 UI/l : immunisé ;
- Anti-HBs < 10 UI/l :
- Doses additionnelles à la primo-vaccination (jusqu'à 3) sont à proposer ;
- Si persistance de la non-réponse à un contrôle 1 à 2 mois après la 6^{ème} dose et si maintien en poste :
- Contrôle sérologique complet annuel* pour dépister une éventuelle contamination par le VHB.
- Si Ag HBs positif : restriction éventuelles d'aptitude en fonction notamment du poste et de la virémie.

*La recherche régulière d'antigènes HBs n'est obligatoire que pour les professions pratiquant des actes invasifs telles que définies dans l'avis du CSHPF du 27/06 et 07/11/2003 (catégorie 1 : vaccinés après 13 ans) afin de dépister un risque de transmission aux patients.

Accord et ou remarques du Médecin du Travail,

Date, Signature,



institut de formation
soins infirmiers - aide-soignante - continue
Paray-le-Monial

10 rue de Bourgogne
71600 Paray-le-Monial
Site web: www.ifs-i-fas-paray.fr



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



Secrétariat IFSI : ☎ 03.85.88.43.01
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.12
☎ 03.85.84.84.16
Mail: ifs-i-fas@ch-paray.fr

Centre Hospitalier
Paray le Monial

Document N° : QPR-R / E / 925
Version : 2
Page : 1 / 1
Date de validation : 1-02-07

CENTRE HOSPITALIER DE PARAY LE MONIAL
Bd Les Charmes – B. P. 147 – 71604 – Paray-le-Monial Cédex

Docteur Arlette DEFAUCHY
De la Faculté de Médecine de Lyon
Médecin du travail du Personnel Hospitalier
☎ 03. 85. 81.84.38
☎ 03.85.81.82.78

FICHE DE SANTE

NOM :

Epouse :

Prénoms :

Sexe :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Situation familiale : célibataire, marié(e), concubinage, veuf(ve), divorcé(e)

Nombre d'enfants dans la famille :

Votre rang de fratrie :

Prénoms et dates de naissances de vos propres enfants :

-
-
-
-

Antécédents

- Familiaux

- Personnels

- Maladies infantiles :

Rubéole le
Oreillons le
Varicelle le
Rougeole le
Autres

- Problème vertébral :

Scoliose
Rééducation
Autre

- Problème veineux :

Varices

Accidents si oui lesquels

Interventions chirurgicales si oui lesquelles

Je déclare ne dissimuler aucun fait de maladie

Fait à

Le

Signature

L'usage de ce document est strictement réservé à l'usage de la Médecine du Travail